

# Assistance pour l'accès aux droits

Le Centre communal d'action sociale propose une assistance pour l'obtention des aides sociales obligatoires fixées par la loi.

## Les aides sociales légales obligatoires ?

Les aides sociales légales obligatoires sont un ensemble de prestations versées pour compenser :

- Un déséquilibre financier lié à la maladie, la vieillesse et/ou le handicap
- Financée dans les départements par les Conseils départementaux, sauf pour l'allocation de solidarité personnes âgées dont le financement est assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations

## L'assistance aux demandes d'aide sociale légale

### Vous souhaitez un accompagnement pour solliciter une aide légale ?

- Le CCAS pré-instruit différents dossiers pour obtenir des prestations accordées ou non, en fonction de votre situation et de vos ressources, par des organismes tels que Conseil départemental, MDPH, Caisse des dépôts,...
- Le CCAS vous explique et vous aide à compléter ce dossier, réunir les pièces justificatives avant de transmettre votre demande auprès de ces organismes décisionnaires.
- L'organisme vous répond directement.

### Quelques exemples d'aide sociale que vous pouvez effectuer via le CCAS

- Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA).
- Placement de personnes âgées et handicapées en établissement
- Demandes d'aide sociale pour une aide ménagère...Allocation Personnalisée d'Autonomie
- Demande de compensation du handicap, instruite par la MDPH
- Cartes Navigo améthyste délivrées par le Conseil Départemental.Demandes de regroupement familial, en lien avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFFII)

# La domiciliation postale

## Besoin d'une domiciliation postale ?

Le CCAS peut vous délivrer une domiciliation postale exclusivement pour faire valoir vos droits sociaux : carte nationale d'identité, accès au RSA, à la couverture sociale (CMU)...

Cette domiciliation postale est établie à votre demande pour une année si vous pouvez justifier :

- De votre identité
- D'un lieu de vie à Cergy stable et justifié
- Elle vous sera accordée après une évaluation des conditions d'éligibilité, effectuée à l'accueil social et donne lieu à la délivrance d'un imprimé de type « Cerfa »

## Notez les horaires de retrait du courrier

Les personnes bénéficiant de la domiciliation peuvent retirer leur courrier à l'accueil social aux horaires suivants :

- Du lundi au vendredi : de 13h30 à 17h30
- Pendant les vacances scolaires : lundi / mercredi / vendredi de 13h30 à 17h30

## Contact

### Centre communal d'action sociale

- [Hôtel de ville – 3, Place Olympe-de-Gouges 95000 CERGY \(ouverture dans un nouvel onglet\)](#)
- [01 34 33 44 10](tel:0134334410)
- Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 à 12h30 / 13h30 à 17h30 – Jeudi : 13h30 à 17h30

## Ce contenu vous a-t-il été utile ?

Votre avis nous aide à améliorer nos contenus.

Oui, très utile !   Non, pas vraiment

Merci pour votre retour.

Retirer mon vote

Pouvez-vous nous dire ce qui pourrait être amélioré ? (facultatif) Envoyer mon  
commentaire